



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Plan de contrôle de l'IGP Melon du Haut Poitou

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	
CTP-C-IGP-MLHP-01	PC IG 461 V02	22/03/2022	Annule et remplace le plan approuvé le 01/10/2020

Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-1

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 22 MARS 2022

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Melon du Haut-Poitou

INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Méthodes de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

INTRODUCTION

Le présent document précise les modalités de contrôle du cahier des charges Melon du Haut-Poitou bénéficiant du signe Indication Géographique Protégée de l'ODG Syndicat des Producteurs de Melon du Haut-Poitou. Certipaq a été choisi par l'ODG pour assurer le contrôle du cahier des charges de ce produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est organisé par le plan de contrôle constitué de :

- dispositions de contrôle communes à tous SIQO (hors AB), document disponible sur le site internet de l'INAO,
- dispositions de contrôle spécifiques développées ci-après (dans le présent document).

Le plan de contrôle précise les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG et les contrôles externes réalisés par Certipaq.

Il prévoit les modalités de délivrance de l'habilitation reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

Le plan de contrôle prévoit les modalités de traitement des manquements et mesures associées (pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait du certificat).

Tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale font l'objet d'une évaluation initiale par Certipaq, avec l'appui de l'ODG, en vue de leur habilitation préalablement à l'octroi de la certification par Certipaq. La certification initiale pourra être délivrée au client, dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie nécessaire à une mise en marché du produit, aura fait l'objet d'une habilitation par Certipaq.

Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, Certipaq délivre à l'ODG un document de certification officiel (« Certificat ») qui établit de façon claire ou permet d'identifier la portée de la certification octroyée.

Certipaq effectue les contrôles de surveillance des opérateurs tel que prévu dans le plan, dans le respect des fréquences de contrôle qui y figurent.

Certipaq assure la prise de décision de certification sur la base de toutes les informations liées aux évaluations, leur revue et toutes autres informations pertinentes.

A - APPLICATION

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques (DCS) concernent les opérateurs du cahier des charges IGP Melon du Haut Poitou dont l'organisme de défense et de gestion est le Syndicat des Producteurs de Melon du Haut-Poitou.

Les catégories d'opérateurs concernées par le plan de contrôle sont les suivantes :

- Producteurs
- Stations de conditionnement

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 2 ans.

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Producteur	S1	Situation géographique de la parcelle	Fiche parcellaire Carte pédologique Bons de livraison ou factures des semences et plants Fiche ou carnet de semis sous serre
	S2	Rotation des cultures	
	S3	Texture du sol	
	S4	Variété utilisée	
	S5	Semis sous serre	
	S6	Semis direct	
	S7	Préparation de la plantation	
	S8	Densité de plantation	
	S9	Plantation	
	S10	Densité de plantation	
	S11	Protection contre le gel	
	S12	Récolte à maturité	
	S13	Mode de récolte	
	S14	Mode de transport	
	S15	Sélection des fruits sur la plante lors de la cueillette	
	S16	Rendement	
Station de conditionnement	S17	Situation géographique de la station de conditionnement	Déclaration d'identification Fiche d'agréege Certificat d'alimentarité ou étiquetage des emballages Enregistrements de température Registre des expéditions
	S18	Brossage des melons	
	S19	Triage	
	S20	Calibrage	
	S21	Agréeur	
	S22	Agréage	
	S23	Conditionnement	
	S24	Stockage	

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	S25	Délai d'expédition	
	S26 (Op2)	Obligation déclarative : Déclaration des volumes commercialisés en IGP	
	S27	Etiquetage	

B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs	Modalités (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation (en mois)
Producteurs	Sur site	/	ODG	/
Station de conditionnement	Sur site	/	OC	/

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : 5 ans.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
S1 à S3	Référencement des parcelles	Mise en place d'une liste des parcelles référencées	Contrôle documentaire de l'examen réalisé par l'ODG en vue du référencement des parcelles Contrôle documentaire de la tenue à jour des parcelles référencées <i>Liste des parcelles référencées</i>
S4	Sélection des variétés	Sans objet	Contrôle documentaire du respect des conditions de validation annuelle de la liste des variétés utilisables et de sa diffusion aux opérateurs et à l'organisme de contrôle <i>Liste des variétés utilisables</i>
S20	Agréreur	Contrôle documentaire de la présence et la pertinence de l'instruction de qualification des agréeurs	Contrôle documentaire de la tenue à jour de la liste des agréeurs qualifiés pour chaque station <i>Liste des agréeurs qualifiés</i>

D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

1. Répartition du contrôle interne et externe

Les visites de contrôle sont réalisées en présence de l'opérateur ou de son représentant.
10 % de l'ensemble des contrôles externes des opérateurs sont réalisés sans préavis.

La période de référence pour l'application des contrôles pour les opérateurs est l'année civile.

Ces fréquences sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités au début de la campagne de production de l'année N.

Les contrôles des opérateurs habilités de l'IGP Melon du Haut Poitou sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
Producteurs	1 contrôle par an par producteur	40 % des producteurs habilités par an
Station de conditionnement	Contrôle qualité produit (nombre par campagne et par station) : - 2 contrôles jusqu'à 240 tonnes (soit 20ha) de variété Haut Poitou - 4 contrôles jusqu'à 600 tonnes (soit 50ha) de variété Haut Poitou - 6 contrôles au-delà	1 contrôle par an par site (il intègre également le contrôle systématique de toute la partie relative à la production des melons en complément des aspects liés au conditionnement)

2. Méthodes de contrôle

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	S1	Situation géographique de la parcelle	PPC	Contrôle visuel et documentaire de l'implantation géographique des parcelles sélectionnées <i>Fiche parcellaire</i>	Enregistrement des références des parcelles sélectionnées sur la fiche de culture	Contrôle visuel et documentaire de l'implantation géographique des parcelles sélectionnées <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S2	Rotation des cultures	/	Contrôle documentaire de la durée entre deux cultures de melon <i>Fiche parcellaire</i>	Enregistrement des cultures précédentes sur la fiche parcellaire	Contrôle documentaire de la durée entre deux cultures de melon <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S3	Texture du sol	PPC	Contrôle documentaire de la nature des sols sur carte pédologique et/ou réalisation d'un test à l'acide <i>Carte pédologique</i>	/	Contrôle documentaire de la nature des sols sur carte pédologique et/ou réalisation d'un test à l'acide <i>Carte pédologique</i>
Producteur	S4	Variété cultivée	PPC	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire des variétés cultivées et Conservation des bons de livraison ou factures des semences et des plants	Contrôle documentaire de la conformité des variétés utilisées <i>Fiche parcellaire et bons de livraison ou factures des semences et plants</i>
Producteur	S5	Semis sous serre	/	Sans objet	Enregistrement permettant de retrouver le nom du producteur, le n° de serre, l'îlot de plantation, la variété semée et la date de semis	Contrôle documentaire du respect des dates de semis et de la durée de culture sous serre <i>Fiche ou carnet de semis sous serre</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	S6	Semis direct	/	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire de la date de semis et des travaux de préparation du lit de semence	Contrôle documentaire de la conformité de la date de semis et de la préparation des sols <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S7	Préparation de la plantation	/	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire des travaux de préparation de la plantation	Contrôle documentaire des travaux de préparation de la plantation <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S8	Plantation	/	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire des dates de la plantation	Contrôle documentaire des dates de plantation <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S9	Densité de plantation	/	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire de la densité de plantation et conservation du bon de livraison ou de la facture des plants utilisés	Contrôle documentaire de la quantité de plants utilisés par rapport à la surface de la parcelle Mesure des écartements entre rangs et entre plants pour calcul de la densité <i>Fiche parcellaire et bon de livraison ou facture des plants</i>
Producteur	S10	Protection contre le gel	/	Sans objet	Enregistrement sur la fiche parcellaire de la date de plantation et de la date d'ouverture des tunnels ou baches selon la variété	Contrôle documentaire de la durée de maintien des protections contre le gel <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S11	Traitements phytosanitaires	/	Sans objet	Enregistrement des traitements phytosanitaires et des dates de récolte sur fiche parcellaire	Contrôle documentaire du respect des délais avant récolte suite traitements phytosanitaires <i>Fiche parcellaire</i>
Producteur	S12	Récolte à maturité	/	Sans objet	Enregistrement des dates de récolte sur les fiches parcellaires	Contrôle documentaire du respect des dates de récolte <i>Fiche parcellaire</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Producteur	S13	Mode de récolte	PPC	Sans objet	/	Contrôle visuel de la méthode de récolte et entretien avec le producteur sur la méthode de récolte
Producteur	S14	Mode de transport	/	Contrôle visuel des palox destinés la récolte - Mesure en cas de doute	/	Contrôle visuel des palox destinés la récolte - Mesure en cas de doute
Producteur	S15	Sélection des fruits sur la plante lors de la cueillette	PPC	Sans objet	/	Contrôle visuel de la maturité des melons récoltés sur les melons présents en station Entretien avec le producteur
Producteur	S16	Rendement	/	Sans objet	Enregistrement des quantités récoltées sur chaque parcelle et par variété	Contrôle documentaire des quantités récoltées en fin de campagne <i>Fiche parcellaire</i>
Sation de conditionnement	S17	Situation géographique de la station de conditionnement	PPC	Contrôle visuel et documentaire de l'implantation géographique de la station de conditionnement <i>Déclaration d'identification</i>	/	Contrôle visuel et documentaire de l'implantation géographique de la station de conditionnement <i>Déclaration d'identification</i>
Sation de conditionnement	S18	Brossage des melons	/	Contrôle visuel de la présence d'un dispositif de brossage sur ligne de conditionnement	/	Contrôle visuel de la présence d'un dispositif de brossage sur ligne de conditionnement
Sation de conditionnement	S19	Triage	PPC	Sans objet	/	Contrôle visuel du tri et calibrage des melons et sur produits conditionnés Mesure du poids en cas de doute
Sation de conditionnement	S20	Calibrage	/	Contrôle visuel de la présence d'un dispositif de calibrage sur ligne de conditionnement - Mesure du poids des melons en cas de doute	/	Contrôle visuel de la présence d'un dispositif de calibrage sur ligne de conditionnement - Mesure du poids des melons en cas de doute

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Sation de conditionnement	S21	Agréeur	/	Contrôle documentaire de la présence d'un agréeur qualifié au sein de la station	Enregistrement sur les fiches d'agrèage du nom de l'agrèeur	Contrôle documentaire de la réalisation des agrèages par un agrèeur qualifié <i>Fiche d'agrèage</i>
Sation de conditionnement	S22	Agréage	PPC	Sans objet	Enregistrement sur les fiches d'agrèage (chaque lot)	Contrôle visuel de la conformité des melons sur un échantillon conditionné Contrôle documentaire de la réalisation et de la conformité des agrèages Mesure du degré Brix au réfractomètre par l'auditeur en station sur un échantillon de 10 melons correspondant à un lot. Comparaison des résultats obtenus avec les mesures effectuées en auto-contrôle <i>Fiche d'agrèage</i>
Sation de conditionnement	S23	Conditionnement	PPC	Sans objet	Conservation des certificats d'alimentarité des matériaux utilisés pour le conditionnement ou mention d'étiquetage des conditionnement précisant l'aptitude au contact alimentaire	Contrôle visuel des modalités de conditionnement Contrôle documentaire de l'aptitude au contact alimentaire des conditionnements utilisés <i>Certificat d'alimentarité ou étiquetage</i>
Sation de conditionnement	S24	Stockage	PPC	Sans objet	Enregistrement des relevés de température quotidiens ou enregistrement en continu	Mesure de la température Contrôle documentaire des enregistrements de température <i>Enregistrements de température</i>
Sation de conditionnement	S25	Délai d'expédition	PPC	Sans objet	Enregistrement des produits expédiés	Contrôle documentaire du respect des délais d'expédition <i>Registre des expéditions</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Sation de conditionnement	S26 (Op2)	Obligation déclarative : Déclaration des volumes commercialisés en IGP	/	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO
Sation de conditionnement	S27	Etiquetage	PPC	Sans objet	/	Contrôle visuel de l'étiquetage

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

En cas d'habilitation avec manquement impliquant un refus temporaire d'habilitation, lorsqu'un contrôle supplémentaire est prévu, il est réalisé par l'OC ou l'ODG selon les mêmes dispositions que celles prévues au chapitre B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS.

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	S1	Situation géographique de la parcelle	Sélection d'une parcelle en dehors de la zone géographique	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	S1	Situation géographique de la parcelle	Sélection d'une parcelle en dehors de la zone géographique	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S2	Rotation des cultures	Durée d'interculture insuffisante	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	S2	Rotation des cultures	Durée d'interculture insuffisante	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S3	Texture du sol	Nature des sols non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	S3	Texture du sol	Nature des sols non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	S4	Variété cultivée	Utilisation d'une variété non inscrite	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S5	Semis sous serre	Non respect des conditions de semis sous serre	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S6	Semis direct	Non respect des conditions de semis direct	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S7	Préparation de la plantation	Non respect des règles de préparation de la plantation	Suivi	Non	/	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S8	Plantation	Non respect des dates de plantation	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S9	Densité de plantation	Non respect de la densité de plantation	Suivi	Non	/	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S10	Protection contre le gel	Durée de maintien des protections de contre le gel non conforme	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Producteur	S11	Traitements phytosanitaires	Non respect des délais de récolte	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S12	Récolte à maturité	Non respect des dates de récolte	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S13	Mode de récolte	Non respect des critères de maturité à la récolte	Suivi	Non	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Producteur	S14	Mode de transport	Méthode de transport non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Producteur	S14	Mode de transport	Méthode de transport non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S15	Sélection des fruits sur la plante lors de la cueillette	Récolte avant maturité optimale	Suivi	Non	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Producteur	S16	Rendement	Rendement non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Sation de conditionnement	S17	Situation géographique de la station de conditionnement	Conditionnement en dehors de l'aire	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Sation de conditionnement	S17	Situation géographique de la station de conditionnement	Conditionnement en dehors de l'aire	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Sation de conditionnement	S18	Brossage des melons	Absence de matériel de brossage	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Sation de conditionnement	S18	Brossage des melons	Absence de brossage des melons	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Sation de conditionnement	S19	Triage	Règles de triage non respectées	Suivi	Non	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Sation de conditionnement	S20	Calibrage	Absence de dispositif de calibrage	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Sation de conditionnement	S20	Calibrage	Défaut de calibrage des melons	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Sation de conditionnement	S21	Agréreur	Absence d'agréreur qualifié	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Sation de conditionnement	S21	Agréreur	Réalisation de l'agrèage par un agréreur non qualifié	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)
Sation de conditionnement	S22	Agréage	Non respect des critères d'agrèage	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Sation de conditionnement	S23	Conditionnement	Non respect des règles de conditionnement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Sation de conditionnement	S24	Stockage	Température de stockage non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Sation de conditionnement	S25	Délai d'expédition	Non respect de l'aire géographique	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Sation de conditionnement	S26 (Op2)	Obligation déclarative : Déclaration des volumes commercialisés en IGP	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO	Cf. Op2 DCC tous SIQO
Sation de conditionnement	S27	Etiquetage	Absence de stickage individuel des fruits	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Manquements ODG :

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Réurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Réurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
S1 à S3	Référencement des parcelles	Absence de liste des parcelles référencées	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
S1 à S3	Référencement des parcelles	Défaut de tenue à jour de la liste des parcelles référencées	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation	Evaluation supplémentaire (Lors de l'évaluation supplémentaire)	Suspension de certification (Evaluation supplémentaire)
S4	Sélection des variétés	Défaut de validation ou de diffusion de la liste des variétés utilisables	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation	Evaluation supplémentaire (Lors de l'évaluation supplémentaire)	Suspension de certification (Evaluation supplémentaire)
S20	Agréreur	Absence d'instruction de qualification des agréeurs	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
S20	Agréreur	Défaut de tenue à jour de la liste des agréeurs référencés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation	Evaluation supplémentaire (Lors de l'évaluation supplémentaire)	Suspension de certification (Evaluation supplémentaire)